



REGLEMENT GENERAL D'INTERVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

1. PREAMBULE :

La Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt (CCDS), via sa compétence de cohésion sociale, aide les associations du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire, les associations dont l'activité principale est en adéquation avec au moins une compétence de la CCDS (cohésion sociale, tourisme, ...), **dont le siège et/ou l'activité se situent sur le territoire de la collectivité et qui ont un rayonnement intercommunal.**

Ce présent règlement a pour but de cadrer les modalités d'intervention de la Collectivité auprès de celles-ci.

La CCDS participe à la vie associative à travers les axes définis ci-dessous :

- AXE 1 : subventions aux associations à caractère « social », « d'aide à la personne »

- AXE 2 : subventions aux associations accueillant des enfants de moins de 18 ans habitant le territoire intercommunal et subventions aux Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) accueillant des enfants habitant le territoire intercommunal ;

- AXE 3 : subventions conventionnées ou exceptionnelles.

2. MODALITES D'INTERVENTION :

2.1 CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un dossier de demande de subvention est envoyé aux associations bénéficiaires et à celles qui en font la demande en début d'année.

Les dossiers de demande de subvention sont à retourner à la CODECOM par courrier ou sur l'adresse mail : codecom@damvillers-spincourt.fr et constitués des documents suivants :

- ↪ Dossier de demande de subvention complété,
- ↪ Pouvoir du signataire si celui-ci n'est pas le représentant légal,
- ↪ Compte-rendu de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels,
- ↪ Rapport d'activité de l'année N-1,
- ↪ Budget prévisionnel de l'année en cours et détail (ou programme) des actions/activités qui seront menés pendant l'année,
- ↪ Axe 1 : Nombre de bénéficiaires par commune du territoire

↳ Axe 2 : Nombre d'adhérents de moins de 18 ans par commune du territoire

Pour les primo accédant ou si des modifications ont été enregistrées en cours d'année :

- ↳ Copie des statuts pour les associations faisant la demande pour la première fois, ou en cas de modification
- ↳ Copie du récépissé de déclaration de l'association en Préfecture
- ↳ Copie de l'avis d'insertion au journal officiel
- ↳ RIB

2.2 PROCEDURE D'ATTRIBUTION

- Les dossiers reçus sont examinés par la commission culture et vie associative qui établit les propositions d'attribution.
- L'ensemble des propositions d'attribution de la commission est présenté au Bureau pour avis.
- Le conseil communautaire vote les attributions lors de la séance de vote des budgets.
- Les dossiers hors délai font l'objet d'un examen au cas par cas
- Le conseil communautaire demeure seul compétent pour toute demande dépassant ce cadre d'intervention ou engendrant un dépassement de l'enveloppe dédiée à l'aide aux associations lors du vote du Budget.
- Les associations doivent s'engager à inviter un représentant de la CCDS à leurs assemblées générales annuelles.

2.2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION SPECIFIQUE A CHAQUE AXE :

2.2.1 AXE 1 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU SOCIAL, AIDE A LA PERSONNE

Les associations doivent justifier d'interventions régulières sur le territoire de la Codecom de Damvillers-Spincourt.

Les associations à caractère social ou d'aide à la personne pourront bénéficier d'une subvention correspondant à une somme (montant à définir lors de la première commission de l'année et validé par le Bureau) multipliée par le nombre de bénéficiaire habitant des communes situées sur le territoire de la communauté de commune de Damvillers-Spincourt. Afin de respecter l'anonymat des bénéficiaires, une liste **non nominative** du nombre de bénéficiaires, comprenant leur commune d'origine sera à joindre au dossier de demande de subvention.

2.2.2 AXE 2 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS HABITANT LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le montant de la subvention de base est calculé sur le nombre d'enfant du territoire adhérent à la structure.

Montant de base :

- ↳ De 1 à 50 enfants : 20 € par enfant

↳ Au-delà de 50 enfants : 10 € par enfant

Aides diverses

Sont ajoutées au montant de base les aides diverses suivantes :

- ↳ Emploi(s) salarié(s) par l'association de façon régulière et permanente = **30 % du montant de base** ;
- ↳ Activités organisées par l'association pour le compte de la CODECOM = 10 % du montant de base
- ↳ Association ayant une activité culturelle = **30 % du montant de base**
- ↳ participation de l'association à des compétitions officielles = **50 % du montant de base**

La subvention ne peut dépasser 20% des dépenses réalisées sur le bilan de l'année N-1.

NB : Aucune aide ne sera accordée aux associations n'ayant pas de dépenses au budget de l'année N-1 ou qui ne présenteraient pas de budget.

Aide supplémentaire non soumise au plafonnement

Les associations intervenant dans le domaine scolaire se verront allouer une aide supplémentaire de 10€ par intervention. Cette aide supplémentaire n'est pas soumise au plafonnement décrit ci-dessus.

2.2.3 AXE 3 : SUBVENTIONS CONVENTIONNEES OU EXCEPTIONNELLES

Des conventions peuvent être rédigées afin de régir les modalités d'attribution de certaines associations. A échéance, la commission se réunit pour décider de la reconduction ou non de celles-ci ou des modifications à y apporter. Une rencontre avec l'association concernée sera ensuite organisée.

Les demandes exceptionnelles sont étudiées par la commission au cas par cas. Pour que la subvention soit accordée, l'association doit faire partie de l'un des champs de compétence de la communauté de commune, définis par l'arrêté N°2017-2762 du 28/12/2017. Elles sont ensuite soumises à l'avis du bureau puis proposées au vote du conseil communautaire.

Le présent règlement est validé par le conseil communautaire le 28/02/2024

Le Président
De la communauté de Communes
De Damvillers Spincourt

Jean Marie MISSLER